Conférence sur Homère.

La Conférence annoncée par le Dr Alfred Mercier a eu lieu, dimanche, à la Salle de l'Union Française, devant un public que nous aurions voulu voir plus nombreux.

Il faut, reconnaissons le, grand courage, courage pensé souvent jusqu'à l'abnégation pour suivre la voie littéraire à la Nouvelle-Orléans. C'est là un chemin pavé aussi de bonnes intentions peut-être, mais où l'on se heurte à tout un enfer de déceptions. Il en est beaucoup aux yeux de qui tout homme qui manie la plume, qui en fait carrière, n'est qu'un fruit sec pour la société; et de ci, de là, le bâtire le mieux réussi d'apitoiera sur le pauvre hère, l'inutile qui substitue ainsi des chimères aux chiffres de la vie.

Nous le savons, l'écrivain qui se sent tête et cœur, l'esprit que hante la charmante folie du logis, s'inquiète peu du dire de ces juges aussi grotesques qu'implacables; il compte sur lui-même, il compte sur les intelligents, et il poursuit fièrement son chemin, sans s'inquiéter s'il entend parfois les tentatives de sarcasme sur la route.

Mais enfin, convenez-en, pour persister en pareille aventure, il faut de l'énergie à haute dose, car la plume en Louisiane, surtout quand elle s'essaie au Français, la plume assure malaisément le lendemain.

Il appartient donc à tous ceux qui loi prennent souci du développement des lettres, de l'art quelle que soit la forme qu'il emprunte, de faire cortège à ceux qui, même en face de son piètre rapport, persévèrent dans la lutte, y donnent le meilleur d'eux-mêmes.

M. Alfred Mercier est l'un de ceux qui ont cette fortitude digne de plus riche récompense; l'un de ceux qui, à la Nouvelle-Orléans, rendent des services à la cause littéraire. Nous ne pouvons que le féliciter de l'ardeur qu'il met à la défendre et à lui gagner des alliés.

Nous ne nous proposons nullement de prendre ici par le menu le travail consciencieux, sincère de M. Mercier; en supposant que le temps nous le permit, il nous faudrait avoir je manuscrit sous les yeux.

Nous voulons dire seulement qu'une fois de plus on a pu constater chez l'auteur des qualités fort appréciables et une ténacité dans le travail qui lui vaut souvent de très précieux résultats.

On a écouté avec une attention continue la Conférencier; les cinq quarts d'heure pendant lesquels il a lu ou parlé son Etude n'ont pas pu lasser personne.

Et cependant il régnait là une chaleur dissolvante; le thermomètre se livrait à une escalade qui aurait fait bouillonner les impatiences, les colères d'Achille, et lui aurait été une cause de plus pour se cloîtrer sous sa tente.

Oui, chacun est resté bravement à sa place, et on y a gagné d'entendre plusieurs pages attachantes, qui indiquent que M. Mercier vient de soigneusement repasser Homère, de le relire avec amour.

Il y a vu un sujet de nature à captiver un auditoire, des lecteurs, et nous amène à penser qu'il ne s'est pas trompé.

Cela dit, un brin de critique.

La Conférence de M. Mercier ne justifie pas pleinement, à notre sens, le titre qu'il a cru devoir lui donner: "La Femme dans les poèmes d'Homère, comme prisonnière de guerre, esclave, femme libre, princesse, déesse."

Si nous avons bien saisi l'ensemble de ce travail, c'est une analyse très rapide des traits principaux de l'*Iliade*, avec quelques allusions tout à fait incidentes à l'*Odyssée*, qui elle d'ailleurs, est une création infiniment inférieure à *l'Iliade*, et dont la perpétuité n'est guère due qu'au nom prestigieux, tutélaire du géant épique, d'Homère qui, cela est à peu près constaté, n'en fut pas le père.

Donc, à tort ou à raison, nous n'avons point, à proprement parler, trouvé dans la production de M. Mercier une étude critique, comparée, de la femme présentée par Homère comme prisonnière de guerre, esclave, femme libre, princesse, déesse. Elle figure sans doute, à tous ces titres, dans cette Conférence, mais elle n'en est pas le centre; elle en est un des traits, voilà tout.

Cette Conférence est, à vrai dire, nous le répétons, une analyse succinte du poème d'Homère. C'est un tableau en raccourci, très convenablement présenté où repasse vivement sous vos yeux, mais partiellement aussi, la galerie des personnages — hommes, femmes, dieux, déesses, qui prirent part au drame gigantesque d'Ilion, qui jouèrent un rôle dans cette tuerie, dans cette tempête de sang et de feu, qui hurla dix années entières, tant l'avait allumée l'hystérique fille de Léda.

C'est une revue, en courant, mais méthodique, qui prend le poème d'Homère à son ouverture même. A ce début où tous connaissent, où Chryses se présente au camp d'Agamemnon, lui redemande Chryséis, sa fille captive, ravie au sac de Lyrnesse, et s'en va, lui prêtre, lui père, lui vieillard, courbé plus encore sous la douleur, le refus et les outrages du sauvage Roi des Rois, qui pourtant ne gardera pas sa part du butin.

Le Conférencier traverse l'œuvre en ne s'attachant qu'à certaines parties de celle-ci, en n'y faisant que des haltes, des étapes forcément courtes.

Il esquisse, autant que cela est possible, en un cadre aussi limité, les grands traits de la grande tragédie: la fureur d'Achille, l'enlèvement de sa Briseïs qui compense Agamemnon de Chryséis perdue, de Chryséis rendue enfin à Chryses; la longue retraite de cet Achille, le héros aux héroïsmes faciles, puisque pour lui le Destin fit le premier Mindiage, sauf le talon; son réveil enfin à la mort de Patrocle; la terrible vengeance qu'il exerce sur le vainqueur et le meurtrier de celui-ci, sur Hector et même sur son cadavre: les plaintes, les désespoirs de Priam, d'Hécube, d'Andromaque, les larmes et les terreurs d'Astyanax, le royal enfant qui, grompant les augures, ne fut pas le vengeur prédit par Calchas; l'entrevue, si profondément pathétique, remuante, d'Achille et de Priam, de ce vieillard, aïeïeïl, pour ainsi dire, par ses malheurs, tant ils sont incommensurables, et qui, faisant fléchir sa fierté devant son deuil de père, vient demander à Achille l'aumône du corps de son Hector, de son fils, tué, souillé, traîné dans la poussière par le vengeur de Patrocle.

La Conférence de M. Mercier rappelle, sous une forme souvent heureuse, ces épisodes d'une époque qui précède les temps historiques, les temps semi-historiques.

Cette revue qui ne pouvait être complète, puisqu'elle était resserrée dans le cadre nécessairement étroit d'une Conférence, contient des pages fort recommandables, et détache souvent d'une façon incontestablement intéressante les figures principales de ce monde créé par Homère, et où domine la froide et impassible figure, la souveraine des croyances de ce temps: la Fatalité *Anankè*, comme disaient les Grecs.

Nous ne partagions pas toutes les appréciations de M. Alfred Mercier, bien loin de là. Mais nous ne pouvons nous défendre de constater qu'il s'est tiré avec bonheur, en général, de la tâche difficile de résumer Homère, un tout immense, et de faire voir le côté rêveur, tendre, naïf même, aussi bien que le côté tragique, tumultueux, terrifiant de cette imagination si riche, si diverse, qu'on n'admet plus qu'elle se soit logée dans la cervité crânienne d'un seul homme.

Somme toute, il faut féliciter M. Alfred Mercier, et c'est ce que nous faisons, du soin, de la conscience qu'il a apportés dans la composition de sa Conférence, de ce précis qui a valu à ses auditeurs une heure agréablement employée.

L. PLACIDE CANONGE.

La Louisiane, jusqu'à ce jour, n'a pas pu, faute de ressources, mettre à exécution le projet qui consiste à faire un tunnel du chemin de fer à travers les Pyrénées et que la France accepte, sous certaines conditions, l'Espagne par Canfranc, c'est-à-dire la ligne qui aurait son point de départ à Pau.

Il n'en faut pas que les choses soient aussi avancées. On en est encore à la période des études préliminaires, et la commission internationale vient seulement de commencer. Il y a trois ou quatre jours, son voyage dans les diverses vallées des Pyrénées. La question, d'ailleurs, est extrêmement ardue. Elle l'est, d'abord, parce que cette chaîne n'est pas entaillée, comme celle des Alpes, par de profondes vallées qui se rejoignent presque, à un col relativement très-bas: elle forme un massif compact qui sur le versant méridional se continue par un haut plateau que sillonnent quelques vallées taillées à pic.

Cette difficulté, nos ingénieurs auront la résoudre. Ce qui est plus grave peut-être, c'est que du côté espagnol rien ne part des Pyrénées et que rien n'y aboutit. Parallèlement à la chaîne il y a, à une distance moyenne de 100 kilomètres, la vallée de l'Ebre, et la seule grande ligne de chemin qui se trouve dans ces régions suit naturellement le cours du fleuve. Elle ne s'en éloigne que pour gagner Barcelone en passant par Lérida. Si le chemin de fer construit perce les Pyrénées un peu trop à l'ouest ou un peu trop à l'est, il ne nous mettra en communication directe qu'avec une partie de l'Espagne, et pour toutes les autres parties il faudra que les voyageurs et marchandises se promènent en amont ou en aval sur cette ligne parallèle à la chaîne, avant de trouver un embranchement. Il en résulte que la percée doit être, dans l'intérêt de la France, aussi centrale que possible.

De quoi s'agit-il, en effet?

D'abord, d'établir une communication entre Paris et Madrid suivant un cours un peu moins fantaisiste que la voie actuelle. Celle-ci, en le fait, passe par Bayonne, c'est-à-dire qu'elle prend la diagonale pour aboutir au coin sud-ouest de la France; de là elle contourne longuement l'extrémité des Pyrénées. Puis, ou bien on va beaucoup trop à Pouest jusqu'à Valladolid; ou bien on revient à l'est sur Pampelune et de là on gagne la ligne de l'Ebre, dont il faut parcourir environ la moitié de la longueur. Ce n'est que près de Saragosse que s'embranche la ligne de Madrid; on reprend alors à peu près la direction sud-ouest que l'on a suivie de Paris à Bayonne, et dont on s'est complètement détourné de Bayonne à Saragosse. Evidemment, le chemin pyrénéen, si l'on veut qu'il rapproche Paris de Madrid, doit aboutir à l'Ebre, non loin de Saragosse.

Mais la France demande autre chose encore au chemin pyrénéen, à savoir qu'il rapproche Paris de nos départements algériens. Carthagène est le port européen le plus rapproché d'Oran, et Carthagène se trouve, à peu de chose près, sur une ligne droite dont Oran et Paris seraient les deux points extrêmes. Or, cette ligne croise le réseau de l'Ebre à Lérida. Lérida doit donc être avec Saragosse l'un des points où aboutira le chemin pyrénéen.

En d'autres termes, du côté sud, ce chemin ne doit passer ni à l'est de Lérida ni à l'ouest de Saragosse, si l'on veut qu'il donne satisfaction à la France. Du côté nord, celles de nos villes qui répondent par leur situation aux villes espagnoles que nous venons de nommer, c'est Foix et est Tarbes. Tout projet ne passant point par ces deux villes ou entre ces deux villes nous semble devoir être écarté d'emblée. Tel est le cas, entre autres, de la ligne de Pau-Canfranc dont le prétendu triomphe nous a amenés à traiter cette question.

Fête Nationale du 14 juillet 1884.

Troisième Liste de Souscription.

John Wendling & Co	$5 00
Bernard Kloiz & Co	25 00
A Bougère	20 00
Angelrich & Co	5 00
E Faibleman & Son	5 00
H H Gogreve	5 00
J E Merith	5 00
Raty & Loeb	5 00
W H Letchford	10 00
Abel Dreyfous	3 00
J Newman	2 50
Chaudoub	2 50
Jaeger & Depass	2 50
Pierre Navaille	5 00
A Coutin	5 00
C Rouyer	5 00
J Adler & Co	5 00
Goudchaux & Silbernagel	5 00
Chas H Schenck	5 00
J B Camors & Co	5 00
Theurer & Becker	5 00
Eug P Brugère	5 00
Jules Manand	5 00
P Maron	5 00
S H Kennedy	5 00
Cap E Cope	5 00
Clark & Meader	5 00
Phil Lieber	10 00
E A Perdreauville	2 00
Chas Meinich	50
Joe Baldi	2 00
Jos Waechter	1 00
V Foulon	2 00
H Gretsner	1 00
M Levy	1 00
B Berger	1 00
Levy & Isaacs	1 00
J Schmidt Sarv	1 00
P Lebesan	1 00
L F Géry	1 00
P. Manent	2 50
G. Ladre	3 00
Dr E. E. Souchon	2 50
Pierre Catchenet	2 00
Chas Sompayrac	1 00
Alph. Rabouin	1 00
L. Gastinel	3 00
Vor Demorrelle	5 00
Dr P. A. Lambert	5 00
J. Teissier, St Jacques	5 00
C. T. Chauvière	5 00
Bertrand Armand	1 00
Cash	1 00
Cash	1 00
Cash	5 00
J Aubin	5 00
Arth Dubois	5 00
Capt D Sinnot	5 00
H Schultz	15 00
M A Dauphin	25 00
A Wels	10 00
W H Beanham	5 00
Wm Mehle	5 00
Jaeger & Depass	2 50
L Heyob	2 00
C Bridault	2 00
A Klein	2 00
L Beney	1 00
A Montfort	1 00
Chas Théodore	1 00
A J Jourdan	1 00
P Pons	1 00
C Haward	25
L Lasnus	2 00
E Erath	1 00
B Charouisau	1 00
J Lassus	1 00
Albert Bürle	5 00
D R Graham	1 00
Jos Kantz	2 00
Jackson & Manson	1 00
B Scheinder	1 00
Jules H Cline	25
Chas Adone	10 00
Maehess Bros	5 00
F Renaudin	5 00
J Rousset	5 00
Aug Rauxet	5 00
Sam Troyani	5 00
Emile Eouyer	5 00
Garcia & Fanche	5 00
C G M W Factory	10 00
Guiseppe Florio	5 00
F Duffour	5 00
J V Micolo	5 00
M Manadé	5 00
H Billard	5 00
J Angladé	5 00
J Angladé	5 00
E Harbé	5 00
A Mollo	5 00
J Bouchoux	5 00
A Casimano	5 00
P M Godchaux	5 00
E Scheidecker	5 00
O A Fish & Co	5 00
John Zucca	5 00
Angelovich & Co	5 00
P M Schneidau	5 00
Southern Insurance Co	10 00
A Betat	5 00
L A Richards	5 00
J Bosslo	3 00
J Adone	1 00
Jules Rose	2 00
M. Sarrazin	2 00
Carl Kohn	5 00
Geo. D. Fischer	2 00
	$580 50
1ère et 2ème listes publiées	1,553 50
Total à ce jour	$2,134 00

J. G. SPON, trésorier.

OFFICIEL.

Lois votées par l'Assemblée Générale

DE

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1884.

LOI

No. 18.] Défendant aux Assesseurs et aux Enregistreurs d'employer aucuns personne, ou de s'engager envers quelqu'un par contrat, comme commis, pour un salaire inférieur à celui fixé par la loi.

Attendu qu'il a été établi que les Assesseurs et Enregistreurs engagent souvent des commis pour une somme inférieure à celle fixée par la loi.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'aucun Assesseur ou Enregistreur ne pourra, en guise de compensation pour avoir recommandé une personne quelconque au gouverneur comme commis, passer avec la dite personne un contrat pour lui payer un salaire inférieur à celui que la loi accorde aux commis des Enregistreurs et Assesseurs.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que quiconque violera les dispositions de la présente loi, sera considéré comme coupable d'un délit (misdemeanor), et si la culpabilité est établie, il sera condamné à une amende de cent dollars au moins et de cinq cents dollars au plus, ou à l'emprisonnement à la geole de paroisse pour une durée d'un mois au moins et de six mois au plus, ou aux deux peines, à la fois, à la discrétion de la cour.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 25 juin 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

LOI

No. 19.] Pour pourvoir à la rétribution des témoins appelés comme experts dans les cours de justice.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les témoins sommés uniquement pour donner à la Cour leur opinion fondée sur des études spéciales ou sur leur expérience dans une branche quelconque de la science, ou pour faire un examen scientifique ou professionnel et tirer leurs conclusions, recevront une rétribution additionnelle dont le chiffre sera fixé par la Cour, lequel sera en rapport avec le temps qu'aura pris cet examen et le degré d'habileté scientifique requise.

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que toutes lois contraires aux dispositions de la présente, sont et demeurent abrogées.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 25 juin 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

LOI

No. 20.] Pour prohiber la collection de taxes de levées de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nouvelle Orléans.

Attendu qu'avis de l'intention de s'adresser à la législature pour le vote de la présente loi a été donné au moyen des annonces, en anglais et en français, publiées en anglais dans "l'Agiers Advertiser," journal publié dans le cinquième district représentatif de la paroisse d'Orléans, et en français dans l'*Abeille* de la Nile-Orléans, journal publié dans la ville de la Nile-Orléans, de la manière et pendant le temps prescrits par l'article 48 de la Constitution de l'Etat.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il ne sera pas collecté de taxes de levées de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nile-Orléans, excepté les taxes dues avant le 1er janvier 1884.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions de la présente, sont et demeurent abrogées.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que cette loi aura son plein effet dès qu'elle aura été votée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCK,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 25 juin 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

LOI

No 21.] Pourvoyant au paiement et à l'exécution du jugement rendu contre l'Etat de la Louisiane par l'ancienne Sixième Cour de District, paroisse d'Orléans dans l'affaire No 9931 intitulée "T. C. W. Ellis contre l'Etat de la Louisiane."

Attendu que par la loi No 40 de l'Assemblée Générale, approuvée le 25 février 1878, permission et autorité ont été accordées à T. C. W. Ellis d'instituer une action contre l'Etat de la Louisiane; que, en vertu de cette loi, le dit Ellis a institué une affaire dans la Sixième Cour de District, paroisse d'Orléans (No 9931) du docket de la dite Cour; et que jugement a été rendu contre l'Etat et en faveur du dit T. C. W. Ellis pour deux mille six cents dollars, avec dépens, "à prendre de tout fonds de l'Etat non autrement employé", le dit jugement portant la date du 25 juin 1878 et étant maintenant définitif;

Attendu qu'aucune disposition n'a été prise pour acquitter ce jugement, et qu'avis de la présentation de cette loi a été donné pendant plus de trente jours, ainsi que l'exige l'article 48 de la Constitution de l'Etat.

Sec. 1—Il est décrété, etc., Que la somme de deux mille six cents dollars, à prendre de tout fonds de l'Etat non autrement employé, est affectée à acquitter le montant du dit jugement dû au dit T. C. W. Ellis, contre son propre warrant qu'il tirera sur l'Auditeur des comptes publics.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que sur la livraison de ces warrants, ainsi qu'il est pourvu ci-dessus, le dit jugement se trouvera exécuté et sera éteint sous tous les rapports.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 25 juin 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

LOI

No 22] Pour amender et décréter à nouveau la section 3624 des Statuts révisés de la Louisiane, relative aux frais et taxes due sur les propriétés vendues par les shérifs sur un *bond* de douze mois.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section 3624 des Statuts révisés de la Louisiane, est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants:

Toutes les fois que le shérif d'une paroisse quelconque de cet Etat, annoncera la mise en vente d'une propriété sur un *bond* de douze mois, il devra dans les annonces imprimées de la dite vente, notifier le public que l'acquéreur aura à déduire du prix de l'adjudication et payer comptant le montant des dites annonces et les honoraires du shérif et du greffier, ainsi que les taxes d'Etat, de paroisse et de municipalité; et le shérif devra, autant que possible, spécifier les montants des dites frais et des dites taxes.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 26 juin 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 1er juillet.—Température.—Averses locales et temps partiellement couvert, température à peu près stationnaire, vents variables, généralement du sud-ouest, au sud-est.

Température du 30 juin 1884.

Thermomètre de C. DURAND, Opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	80	26 2/3
Midi	75	23 8/9
3 P. M.	82	27 7/9
6 P. M.	79	26

Lundi, 30 juin, 1884, 2 p.m.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes

Atlanta	72	Louisville, Ky	78
Augusta, Ga	83	Memphis, Tenn	79
Corsicana, Tex	88	Mobile, Ala	85
Cairo, Ill	82	Montgomery, Ala	86
Chattanooga, Tenn	72	New Orleans	77
Chaetanaul, O	84	New Orleans, La	79
Davenport, Iowa	87	Omaha, Neb	90
Dubuque, Iowa	86	Pittsburgh, Pa	82
Galveston, Texas	87	Savannah, Ga	82
Indianola	87	Shreveport, La	91
Keokuk, Iowa	89	St-Louis, Mo	87
Key West, Fla	89	St-Paul, Minn	67
La Crosse, Wis	88	Vicksburg, Miss	90
Leavenworth, Kan	89	Yankton, D. T	92

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 48 heures.

Mariages.

John McGabe à Mlle Helen Mure;
George Washington Long à Mlle Alice McGuigin;
Frank Howard à Mme veuve Julia Golden;

Naissances.

Mme Ernest Rety, une fille, 8 mai;
.. Léopold Hanor, une fille 7 juin;
.. J. E. Adams, une fille, 26 juin;
.. Jean F. Saringuet, un garçon, 22 juin;
.. John Downey, une fille, 21 juin;
.. J. O. Tiedmann, un garçon 16 juin;

Décès.

Pierre Ibos, 12 mois, rue Broad et St. Bernard;
Justine Leclerk, 11 mois, rue Perdido et Prison;
J. B. Bebentisch, 11 mois, 895 rue Tchoupitoulas;
Ida D. Terrebonne, 13 mois, 661 rue Fulton;
Mme Barbara Wischan, 60 ans, 52 rue N. Derbigny;
Antoine Jamot, 57 ans, 61 rue Bourbon;
Helen Charles, 4 ans, rue Bagatelle et Urquhart;
Mme veuve Amélia Leroy, — Gretna;
Pierre R. Thibaut, 12 mois, Mandeville, Lse;
Louise M. Spear, 14 mois, 5 Nouvelle-Orléans;
Nemée Henri, 27 mois, 9 rue Columbus;
Mme Julia Defer, 38 ans, rue Julie et Hagan avenue;
Geo. F. Haris, 9 mois, Algier;
Alfonse Freyre, 4 ans, rue Villeré et Union;
Mlle Kraseline L. Milhoff, 36 ans, paroisse Jefferson.
Mme Annie E. Murphy, 23 ans, 516 rue Jackson.

Décès de la semaine.—Il est mort, dans la semaine, dans les limites de la Nile-Orléans, 188 personnes, dont 23 de phthisie pulmonaire, 4 de la petite vérole, 3 de la pneumonie, 5 de la rougeole, 8 (petits enfants) de convulsions, 4 de la maladie de Bright chronique, 8 d'affections du cœur, 9 vieillards de débilité, 2 de vieillesse, 6 de bronchite aiguë, 12 du choléra infantum.

Ages.—Au-dessous d'un an, 41; de 1 à 2 ans, 27; de 2 à 5 ans, 8; de 5 à 10 ans, 5; de 10 à 15 ans, 3; de 15 à 20 ans, 4; de 20 à 25 ans, 8; de 25 à 30 ans, 12; de 30 à 40 ans, 17; de 40 à 50 ans, 18; de 50 à 60 ans, 15; de 60 à 70 ans, 11; de 70 à 80 ans, 12; de 80 à 90 ans, 4; de 90 à 100 ans, 1; de 100 ans et au-dessus de 100 ans 0.

Nationalité—Anglais, 1; Français, 7; Allemands, 15; Irlandais, 12; Italien, 2; Louisianais, 129; Américains (autres que Louisianais), 17; non classé, 0; Espagnols, 1; Ecossais, 0; Autrichien, 0; Suédois, 1; Suisse, 0.

Il est mort 109 personnes du sexe masculin et 79 du sexe féminin.

Il y a eu 15 décès à l'hôpital de charité, 1 à l'hôpital des personnes atteintes de la petite vérole, 1 à l'infirmerie de l'asile St-Vincent des petite enfants, 0 à l'Hôtel Dieu, 0 à l'infirmerie Tétro, 2 à d'autres institutions.

Les coroners ont délivré 32 certificats de décès.

Proportion des décès (sur la base de 1,000 par an), dans la semaine, 41,17; blancs, 33,45; couleur, 64,38.

Voyageurs arrivés.

CITY HOTEL.

J Barker, W Ward, N Y; C R Pumbe, Atlanta; W T Forbes, J C Brown, Union City, Tenn; J Morse, Windsor, Mo; W E Rowell, Louisville; domestique, Assomption, Lse; James Mallon, Baton Rouge; T E Rowell, Miss; Ben Terry, Ville; W A Bandale, Mobile; C J Whitemore et femme, Lse; J S Rivers et femme, ville; Jno F Irvine Jr, Bayou Sara; Mlle E H Ryland, Mlle Emma Irvine, Mlle Mamie Irvine, Mlle Jessie Irvine, West Feliciana.

Cour Civile de District.—Eliza Begg demande la séparation d'avec son époux, James Carley.

Robert Theum actionne Charles Shellhans pour le recouvrement d'une somme de $750.

Le juge Rightor, dans un décret rendu hier, reconnaît qu'une communauté de biens a existé entre Jeanne Bellocq et son époux défunt, Jean Larrieu. Il reconnaît aussi Eloïse, Jean et Marie Larrieu comme les héritiers forcés du défunt; la moitié des biens de ce dernier échéant à sa veuve, et l'autre moitié à ses enfants.

Le même magistrat a donné gain de cause pour une somme de $500, à la "Atlas Steam Cordage Company" contre Edouard Adler; et gain de cause à la défenderesse dans l'affaire de Lurel C. Levy contre la Barber Asphalt Paving Company.

Devant la cour du juge Lazarus, la McClellan Dock Co. a obtenu un jugement contre H. Theodore pour la somme de $1288.47.

A la sollicitation de Laurent Bentayou, les liens du mariage entre Lucie Boucher et lui ont été dissouts; et l'enfant mineure, Laurence Alice, née de leur union, lui a été confiée.

Le juge Lazarus a renommé M. Eugène D'Hérécé son commis aux minutes, et M. Denis J. Doran, son crieur.

Cour criminelle—Section B—juge Baker—Michael Higgins a repoussé la plainte du vol avec effraction, formulée contre lui.

Thomas Johnson s'est reconnu coupable d'un vol commis sur la personne de Vincent Illiot pendant, qu'au No 204 de la rue de Chartres, le 24 juin, il subissait l'effet de l'opium. Johnson a été envoyé en prison pour y demeurer 124 heures.

Frank Anderson, pour blessure légère sur la personne de Emma Smith, a été condamné à 6 mois de travaux forcés.

L'instruction du procès de Thomas McCristal, le meurtrier de Henri Smith, a été renvoyée indéfiniment.

Le Grand Jury ne siégera pas avant jeudi prochain.

Cour du recorder Davey—Larry Tool, pour ivresse; Benjamin Wilson, pour vol; M. Heyman, pour voies de fait; James Johson, Davis, Joe Lewis, pour bonds; David Rigan, Moses Sobyrer, pour actes de violence, ont fourni cautionnement pour assurer leur comparution en cour lorsqu'ils y seront assignés.

W. Doyle Murphy et Joe Lewis, vagabonds, ont été condamnés, chacun, à $15 d'amende ou à 30 jours d'emprisonnement.

W. B. Meeks, ivre, condamné à $20 d'amende ou à 30 jours d'incarcération.

Cour du recorder Ford.—Thos. Calahan, Eliza Robinson, Marie Louise, Louise Sabler, Caroline Hilton, Hy. Mumford, Ceer Nicholas, Mollie Beard, Albert Lorenzo, Sarah Williams, Pat. Brennan, Wm. Stewart ont tous, pour des offenses diverses, été condamnés à payer des amendes de $20 ou $25 ou à subir des emprisonnements de $20 à 30 jours.

Des accusations sont proférées contre Jein et Emma Burrell, Dick Spearing, Peter Schneller, Marie Williams et Martin Fliek.

La foudre.—A dix heures et demie, hier matin, la foudre est tombée sur la Douane. Elle a fait voler en éclats une vitre d'une épaisseur d'un pouce, mais n'a causé aucun dégât sérieux, et, fort heureusement n'a fait de mal à personne.

Noyés.—La journée du dimanche, dans notre ville, est généralement fertile en accidents. Au cours de la dernière, un tout jeune homme, George D. Spilder, et un homme d'un âge mur, James Murphy, se sont noyés, le premier dans le canal du "Peuple"; le second, dans le fleuve. Tous deux se baignaient.

Mort subite.—Dans la soirée de samedi dernier, entre onze heures et minuit, M. Louis Maspéro, vous connaîtrez d'une habitation de M. Lefort Godeleoux, dans la paroisse St. Bernard, a été tué d'un coup de fusil.

Cette nouvelle s'est répandue ici hier, et a affligé un grand nombre de personnes qui, connaissant le défunt, et qui tiennent sa famille en haute estime.

M. Maspero, paraît-il, venait de se mettre dans sa chambre et allait se mettre au lit, lorsqu'il entendit la voix d'un homme sur sa galerie, semblant l'appeler. Sa première pensée fut de s'assurer si vraiment il y avait quelqu'un; et il y obéit de suite. En ouvrant sa porte, il reçut en pleine poitrine la décharge d'un fusil et tomba mortellement blessé.

La justice se trouve en présence d'un odieux guet-apens, ou d'une déplorable méprise. Nous préférons croire à la méprise, car M. Maspero était très sympathique aux gens de l'habitation, il en était même très aimé; ses employés, blancs et noirs, lui étaient dévoués et l'étaient défendre plutôt qu'attaquer.

Deux nègres sur qui planent des soupçons et que la police accuse d'être les auteurs du meurtre, ont été emprisonnés dimanche matin.

Les obsèques de M. Maspéro ont eu lieu avant hier à St. Bernard; la famille et quelques amis y assistaient.

Affaires municipales.—Les chiffres suivants sont ceux du rapport hebdomadaire du Trésorier de la ville, à la date du 28 juin 1884:

Reliquat, le 21 juin	$86,727 61
Recouvrements, depuis	2,853 65
	$89,581 26
Débours, depuis	2,979 05
Reliquat, le 28 juin	$86,602 21

Sommes au crédit des fonds des huit dernières années:

Pour 1884	$9,435 22
Pour 1883	2,253 67
Pour 1882	60 316 19
Pour 1881	12,498 25
Pour 1880	1,076 70
Pour 1879	43 38
Pour 1878	157 69
Pour 1877	14 85
Divers	806 26
Total	$86,602 21

Paragraphes.—MM. A. Schreiber, W. M. Smallwood, Joseph Bowling, J. J. Mellon, George O. Gordon et J. Shiltz partiront incessamment pour Haton-Rouge. Ils vont travailler de concert avec M. le Dr Holt, président de notre Bureau de Santé, au passage d'un projet de loi de Quarantaine.

—Cinq personnes ont été admises à l'hôpital des variolés dans la dernière huitaine, une blanche et quatre de couleur. Il en est morte une.

—Le commissaire des Travaux publics a signalé à l'attention du président de la compagnie du chemin de fer d'Alger, le mauvais état des rues, impraticables un jour de pluie. Il lui demande de remédier au mal ainsi que l'y oblige le contrat de la compagnie avec la ville.

Une exemption de taxes est sollicitée en faveur de la Sixième église Baptiste dont la destination est exclusivement religieuse. Le président du Bureau des Assesseurs favorise l'octroi de l'exemption.

—Les juges des cours de police correctionnelle ont fait les versements suivants dans des coffres de la ville, provenant des pénalités par eux imposées: MM. Clark, Première Cour, $55; Sambola, Deuxième Cour, $95; Keller, Troisième Cour, $30; Mooney, $15.

—Le nommé E. W. Brooks, gardien du bateau "Keokuk", mouillé dans le fleuve devant Alger, a été blessé accidentellement par John Coffman, gardien, lui aussi, d'un bateau, mouillé non loin du premier. Tous deux individus avaient un entretien intime; et c'est au cours de cet entretien qu'un pistolet dont Coffman expliquait le mécanisme, est parti, blessant, comme nous l'avons dit, Brooks. La balle, logée dans les chairs, a pu en être extraite par le Dr Riley.

—Un incendie a été éteint à sa naissance, hier matin, dans une vacherie tenue par Jean Casamère, au coin de l'Avenue Carrollton et de la rue Quatorzième. Dégâts insignifiants.

—Un cheval que conduisait M. H. Smith, hier, rue du canal, a pris peur au bruit d'une locomotive et s'est engagé dans une course effrenée. Au coin de la rue Murat, un enfant a été violemment lancé hors de la baroucke à laquelle il était attelé.

—Cinq Italiens ont eu, de très bonne heure, hier matin, au coin Dauphine et St Louis, une prise de g..... qui n'a pris fin qu'après l'intervention de la police. Ils ont été si bruyants, qu'ils ont mérité l'emprisonnement.

—Un gamin, Louis Breston, a eu la main droite broyée par une machine du moulin à scie de M. Martin.

—Joseph Hennessey, vieillard de 87 ans, a été mordu hier, par un chien, qui n'a pas survécu longtemps à sa crudité.

—Un bracelet en or trouvé à l'angle des rues Royale et Canal, a été déposé à la salle de police du Deuxième district. Avis à qui de droit!

—Entre une et deux heures, hier matin, la buvette tenue par M. Forgard p, rue Thalie, a été mise à sac par des voleurs.

—A une heure, avant hier matin, des voleurs se sont introduits dans le jardin d'épicerie de M. Raporiuh, coin de rues Marigny et Moreau, et en ont emporté des bouteilles de liqueur. A l'approche d'un officier de police, ils ont pris la fuite.

—Charles Foy, cocher d'ambulance, rapporte avoir, avec l'autorisation du coroner, enterré sur la rive droite du fleuve, à huit milles de